

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie,

- VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 221-3-1, R. 221-10, R. 315-5 et R. 315-9 à 11
- VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,
- VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Thomas FATÔME, en qualité de Directeur Général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, Directeur Général de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie,
- VU la notification en date du 14 décembre 2020 donnant un avis favorable des Chefs de File du Conseil de la Caisse Nationale à la nomination de M. François-Xavier BROUCK,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est accordée à M. François-Xavier BROUCK, médiateur national au sein de la Direction Médiation, DG, pour signer :

- la correspondance courante de la Direction Médiation,
- les circulaires, lettres réseau et enquêtes/questionnaires pour la Direction Médiation,
- les courriers et assimilés aux services internes, caisses et partenaires pour les demandes d'information, les transmissions de courriers échangés avec les assurés, les échanges d'analyses et d'expertises,
- les réponses aux courriers d'assurés non signalés,
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la Direction concernée.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel Santé, Protection Sociale, Solidarités.

Fait à PARIS, le 15 décembre 2020


Thomas FATÔME